

## **RUBRIQUE 4**

(Séance du conseil du 14 décembre 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### **Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### **Sont également présents :**

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel;

Josée Vendette, greffière.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 12 octobre 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## **7 - SECTION GÉNÉRALE**

- 7-1 Budget 2017 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2017 – Approbation;
- 7-2 Budget 2017 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2017 – Approbation;
- 7-3 Budget 2017 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2017 – Approbation;
- 7-4 Budget 2017 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2017 – Approbation;
- 7-5 Budget 2017 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotes-parts 2017 – Approbation;
- 7-6 Budget 2017 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2017 – Approbation;
- 7-7 Bureau des délégués – Nominations;
- 7-8 Fédération québécoise des municipalités – Démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives – Appui;

## **8 - RÈGLEMENT**

- 8-1 Règlement numéro 16-459 remplaçant le Règlement numéro 14-443 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones inondables) – Avis de motion;
- 8-2 Règlement numéro 16-460 modifiant le Règlement numéro 16-457 relatif au Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016 – Adoption;
- 8-3 Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains – Avis de motion;
- 8-4 Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Avis de motion (dépôt séance tenante);
- 8-5 Règlement numéro 16-463 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Avis de motion (dépôt séance tenante);
- 8-6 Règlement numéro 16-464 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Avis de motion (dépôt séance tenante);
- 8-7 Règlement numéro 16-465 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Avis de motion (dépôt séance tenante);

- 8-8 Règlement numéro 16-466 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Avis de motion (dépôt séance tenante);
- 8-9 Règlement numéro 16-467 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017 – Avis de motion (dépôt séance tenante);
- 8-10 Règlement numéro 16-468 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains – Avis de motion;

## **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séances ordinaires du 25 octobre 2016 et 15 novembre 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Fonds local d'investissement (FLI) – Contrat de prêt – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation – Avenant – Signature;
- 9-3 Siège social – Climatisation de la salle du conseil – Remplacement – Approbation;
- 9-4 Siège social – Personne à mobilité réduite – Salle du conseil – Modification de la résolution numéro 16-08-218;
- 9-5 Géomatique – Diffusion des données – Groupe de géomatique Azimut inc. – Renouvellement de contrat;
- 9-6 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2017 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;
- 9-7 Fonds de développement des territoires – Addenda numéro 1 – Signature – Approbation;
- 9-8 Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Appel de candidatures – Nomination – Recommandation;
- 9-9 Agent de développement rural – Modification au titre – Recommandation;
- 9-10 Agent de liaison / Comité de bassin versant – Contrat;
- 9-11 Cours d'eau – Sanction administrative pécuniaire – Information et décision;

## **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Aucun item

## **11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 11-1 Commission de la protection du territoire agricole – Tunnel sous la voie ferrée du CN – Boulevard Casavant ouest – Saint-Hyacinthe – Conformité – Approbation;
- 11-2 Commission de la protection du territoire agricole – Prolongement de la rue Charles-A.-Gauthier – Municipalité de La Présentation – Conformité – Approbation;

11-3 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Priorités d’intervention – Confirmation;

11-4 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Nomination;

**12 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Aucun item

**13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13-1 Sûreté du Québec – Programme Cadets – Renouvellement;

**14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun item

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

15-1 Transport adapté – Horaire du service – Modification – Approbation;

**16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Aucun item

**17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

**18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

18-1 Politique de la famille – Reddition de comptes conjointe – Demande de prolongation;

18-2 Politique de la famille et plan d'action – Ajout et modification – Approbation;

**19 - PARCOURS CYCLABLES**

19-1 Schéma d'aménagement – Réseaux cyclables régional et local – Mise à jour des réseaux existants et projetés – Autorisation;

**20 - PATRIMOINE**

20-1 Sol de Sainte-Rosalie – Emblème du Québec – Recommandation;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

23-1 MRC de La Haute-Yamaska – Plan de gestion des matières résiduelles – Information;

- 23-2 MRC de Brome-Missisquoi – Plan de gestion des matières résiduelles – Information;
  - 23-3 MRC de la Vallée-du-Richelieu – Règlement numéro 67-16 édictant leur Plan de gestion des matières résiduelles révisé modifié – Information;
  - 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Avis gouvernemental;
  - 23-5 Commission de la protection du territoire agricole – Suspension de traitement des demandes à portée collective – Information;
  - 23-6 La Moisson Maskoutaine – Partenariat – Remerciements;
  - 23-7 Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles – Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives – Suivi;
  - 23-8 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégions (PRR) – Redistribution budgétaire;
  - 23-9 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Transport collectif – Aide financière – Année 2016;
  - 23-10 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Autorisations délivrées – Information;
  - 23-11 Société d'habitation du Québec – Analyse de conformité 2015 – Programme d'adaptation de domicile (PAD) – Information;
  - 23-12 Député provincial de Beauharnois – Découpage de la région administrative de la Montérégie – Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry;
  - 24- Période de questions;
  - 25- Clôture de la séance.
- 

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Rés. 16-11-270 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2016 –  
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-11-271 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2016 et  
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES  
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **BUDGET 2017 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2017 –  
APPROBATION**

Rés. 16-11-272 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec  
concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2017 de la  
MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans  
exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la  
suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la  
réunion de travail, tenue le 31 octobre 2016, pour l'étude du budget concernant  
l'adoption de la Partie 1 du budget pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2017 au montant de 5 717 666 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2017 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 1 965 672 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2      **BUDGET 2017 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION,  
ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) –  
ADOPTION – QUOTES-PARTS 2017 – APPROBATION**

---

Rés. 16-11-273      CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2017 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 31 octobre 2016, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 2 du budget pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2017 au montant de 1 191 847 \$, plus une somme de 30 482 \$ pour le projet « *Matinées gourmandes* ».

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2017 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 106 608 \$. Aucune quote-part n'étant établie pour le projet « *Matinées gourmandes* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-3      **BUDGET 2017 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE –  
SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION –  
QUOTES-PARTS 2017 – APPROBATION**

---

Rés. 16-11-274      CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2017 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie et de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 31 octobre 2016, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 3 du budget pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2017 au montant de 167 567\$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2017 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 10 433 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-4      **BUDGET 2017 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET  
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION –  
QUOTES-PARTS 2017 – APPROBATION**

Rés. 16-11-275      CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2017 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 31 octobre 2016, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 4 du budget pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2017 au montant de 1 248 643 \$ pour le transport adapté et au montant de 108 177 \$ pour le transport collectif régional.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2017 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget, au montant de 350 179 \$ pour le transport adapté et de 18 157 \$ pour le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-5 **BUDGET 2017 – PARTIE 8 (SERVICE D’INGÉNIERIE) –  
ADOPTION – QUOTES-PARTS 2017 – APPROBATION**

Rés. 16-11-276 CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 975 du Code municipal du Québec concernant l’adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d’ingénierie) du budget 2017 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Partie 8 formulée lors de la réunion de travail du 9 novembre 2016 concernant l’adoption de la Partie 8 pour l’exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D’ADOPTER la Partie 8 (Service d’ingénierie) du budget de la MRC pour l’exercice financier 2017 au montant de 229 474 \$.

D’APPROUVER le tableau d’établissement des quotes-parts 2017 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget, au montant de 1 225 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-6 **BUDGET 2017 – PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) –  
ADOPTION – QUOTES-PARTS 2017 – APPROBATION**

Rés. 16-11-277 CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 975 du Code municipal du Québec concernant l’adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2017 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Partie 9 formulée lors de la réunion de travail du 9 novembre 2016 concernant l’adoption de la Partie 9 pour l’exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D’ADOPTER le budget de la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l’exercice financier 2017 au montant de 93 344 \$.

D’APPROUVER le tableau d’établissement des quotes-parts 2017 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget, au montant de 69 342 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 7-7 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATIONS**

Rés. 16-11-278 CONSIDÉRANT l'article 129 du Code municipal du Québec à l'effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux bureaux des délégués, en plus du préfet qui est délégué à titre d'office;

CONSIDÉRANT l'article 131 du Code municipal du Québec à l'effet que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut.
- Robert Houle, à titre de délégué, et Denis Chabot, à titre de substitut.
- Donald Côté, à titre de délégué, et Claude Roger, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –  
DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI N<sup>O</sup> 106, LOI  
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES  
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – APPUI**

Rés. 16-11-279 CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n<sup>o</sup> 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schiste, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, monsieur Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à monsieur Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-459 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ZONES INONDABLES) – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-459 remplaçant le Règlement numéro 14-443 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones inondables)* afin de corriger la zone inondable / Rivière Yamaska - Saint-Hyacinthe - Lot 5 428 877 localisé sur la rue Frontenac.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-457 RELATIF AU GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS, EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 (15/8630/295) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 007/2016 – ADOPTION**

---

Rés. 16-11-280 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement numéro 16-460 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le *Règlement numéro 16-460 modifiant le Règlement numéro 16-457 relatif au Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016*, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET**

Point 8-3      **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-461 RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains afin de déléguer à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication des contrats et la détermination d'un lauréat d'un concours en application des processus d'appel d'offres prévu au titre XXI du Code municipal;

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-4      **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-462 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-462 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-5      **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-463 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-463 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-6      **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-464 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Normand Corbeil à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-464 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-7      **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-465 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Réjean Bernier à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-465 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-8      **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-466 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-466 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-467 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-467 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-358 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION**

---

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 12-358 intitulé « *Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains* », tel qu'il appert de la résolution numéro 12-11-310;

CONSIDÉRANT le projet de loi n°83 intitulé « *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* » entré en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi édicte une obligation supplémentaire à inclure dans les codes d'éthique et de déontologie en vigueur, à l'effet « *d'interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.* »;

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, LRQ, c.E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement 12-358 afin de se conformer à l'article 16.1 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2016;

AVIS DE MOTION est donné par le préfet à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-468 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains* afin d'introduire l'obligation contenue à l'article 16.1 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

## 9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –  
SÉANCES ORDINAIRES DU 25 OCTOBRE 2016 ET  
15 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal des séances ordinaires du comité administratif du 27 septembre 2016 et du 15 novembre 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – CONTRAT  
DE PRÊT – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA  
SCIENCE ET DE L'INNOVATION – AVENANT –  
SIGNATURE**

---

Rés. 16-11-281 **CONSIDÉRANT** que le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que, suite au Discours sur le budget 2004-2005, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT** que, suite au Discours sur le budget 2009-2010, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT** que, suite au Discours sur le budget 2011-2012, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT** que, suite au Discours sur le budget 2014-2015, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**CONSIDÉRANT** que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« la Loi »), la MRC des Maskoutains assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la conclusion du contrat de prêt original, le ministre des Régions, la MRC et le CLD ont également conclu une entente de gestion, modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour la MRC et le CLD relativement à la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT que dans le Discours sur le budget 2016-2017, le ministre des Finances du Québec a confirmé la prolongation de quatre ans des prêts aux FLI, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-09-217 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'avenant 2016-1 soumise relativement au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) permettant de reporter jusqu'au 31 décembre 2019, soit de quatre ans, le début de remboursement du prêt à intervenir entre la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cet avenant 2016-1 pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI-FLS) à la direction régionale du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3      **SIÈGE SOCIAL – CLIMATISATION DE LA SALLE DU  
CONSEIL – REMPLACEMENT – APPROBATION**

Rés. 16-11-282      CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit procéder au remplacement de l'unité de climatisation située dans la salle du conseil;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, des modifications électriques sont requises;

CONSIDÉRANT les demandes de prix formulées et les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2016 effectuées pour ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-10-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le remplacement de l'unité de climatisation située dans la salle du conseil, pour un montant total de 15 760 \$, avant taxes, comprenant la fourniture et l'installation de l'unité de climatisation et les travaux électriques requis pour procéder audit remplacement de l'unité de climatisation, le tout tel que détaillé au rapport administratif du 19 octobre 2016 et aux soumissions numéros LDEAU-4292 de LeProhon et 16621 MRC et 16625 MRC de PP Deslandes.

Les fonds sont disponibles par le biais d'une affectation au fonds de roulement, poste budgétaire 1-03-391-22-000-00 (Immobilisation – Bâtiment), remboursable sur une période de trois ans à compter de 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **SIÈGE SOCIAL – PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE –  
SALLE DU CONSEIL – MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 16-08-218**

---

Rés. 16-11-283 CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution 16-08-218, le 17 août 2016, l'acquisition de l'appareil Stair Trac a fait l'objet d'une affectation à même le surplus de la Partie 1;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé à la Partie 4 (Transport adapté);

CONSIDÉRANT que cet équipement est acquis pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la suggestion contenue au rapport administratif du directeur général du 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-10-240 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution 16-08-218 afin de prévoir que l'acquisition de l'appareil Stair Trac fasse l'objet d'une affectation à même le surplus de la Partie 4 (Transport adapté) du budget au lieu de la Partie 1, tel qu'initialement décrétée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 9-5      **GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES DONNÉES – GROUPE  
DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – RENOUELEMENT  
DE CONTRAT**

---

Rés. 16-11-284      CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 14-10-206 adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 28 octobre 2014, ayant pour objet de renouveler le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au Groupe de géomatique Azimut inc., le tout pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>me</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la diffusion des données de la géomatique se font auprès de ce fournisseur depuis plusieurs années et découlent de l'utilisation d'un progiciel et de logiciels propres à cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la stabilité et le maintien des systèmes existants en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 938, alinéa 6 du Code municipal, L.R.Q., c. c-27.1;

CONSIDÉRANT les soumissions de Groupe de géomatique AZIMUT inc. datées des 20 et 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 13 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les propositions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-10-242 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique de la MRC des Maskoutains avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. au montant de 54 832 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, le tout conformément à la proposition 1 contenue aux soumissions datées des 20 et 21 septembre 2016, et selon les autres termes et conditions du contrat d'hébergement de GOnet Intranet/Extranet, tel qu'approuvé par la résolution numéro 07-11-296; et

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, les documents requis et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D’ACTION  
ET BUDGET 2017 DE LA VILLE DE  
MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

---

Rés. 16-11-285 CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en date du 27 septembre 2016, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2017 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-10-247 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2017 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –  
ADDENDA NUMÉRO 1 – SIGNATURE – APPROBATION**

---

Rés. 16-11-286 CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Fonds de développement des territoires en septembre 2015;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par plusieurs MRC du Québec quant à l'utilisation des sommes en provenance du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT les demandes desdites MRC pour être autorisées à cumuler d'année en année les sommes en provenance du Fonds de développement des territoires pour pouvoir les consacrer à des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que, suite à ces demandes, le Ministère propose des modifications à l'entente concernant le Fonds de développement des territoires par le biais d'un addenda à intervenir avec la MRC;

CONSIDÉRANT que les modifications à l'entente proposées permettent une plus grande flexibilité de la MRC dans la gestion des sommes découlant de l'entente et permettent une prolongation de ladite entente jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'addenda numéro 1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-11-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et,

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cet addenda pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8      **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
ENTREPRENEURIAL (CDEE) – APPEL DE  
CANDIDATURES – NOMINATION – RECOMMANDATION**

Rés. 16-11-287      CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-06-160 adoptée le 10 juin 2015 décrétant la composition de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Grisé, un des trois représentants du secteur industriel et commercial, de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la greffière, en collaboration avec le directeur associé, à lancer un appel de candidatures, public et sur invitation, pour combler un des postes de représentant du secteur industriel et commercial au sein de la Commission du développement économique et entrepreneurial, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-09-216;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 15 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-11-264 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Pierre Lemieux pour combler un des postes de représentant du secteur industriel et commercial au sein à la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée, au 15 novembre 2016, des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) confirmant la composition de ladite commission comme suit:

- Morin, Francine (MRC), présidente
- Achacha, Maamar (Secteur Ind. et Comm.), vice-président
- Corbeil, Claude (Ville de Saint-Hyacinthe), vice-président
- Brien, Fanie-Claude (Institutionnel)
- Corbeil, Normand (Élu - MRC)
- Lemieux, Pierre (Secteur Industriel et Commercial)
- Plamondon, Raymonde (Élue - MRC)
- Potvin, Carole (Secteur Agroalimentaire)
- Savoie, Louise (UPA)
- St-Arnaud, Yves (Économie Sociale)
- Vincelette, René (Sect. ind. et comm. - Mun. rurale)
- Vincent, François (Emploi-Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9      **AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL –  
MODIFICATION AU TITRE – RECOMMANDATION**

---

Rés. 16-11-288      CONSIDÉRANT que pour mener à terme les différents mandats du service de développement économique de la MRC des Maskoutains, les tâches de certains postes ont été modifiées et actualisées;

CONSIDÉRANT que, depuis l'embauche de l'agent de développement rural, les tâches attribuées à ce poste ont largement évolué;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le titre et la description de tâches de l'agent de développement rural pour refléter les tâches qui lui sont réellement confiées au sein du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-11-268 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification du titre d'agent au développement rural pour celui d'agent de développement, le tout suivant la nouvelle description de tâches proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10 **AGENT DE LIAISON / COMITÉ DE BASSIN VERSANT –  
CONTRAT**

---

Rés. 16-11-289 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a avisé madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, de l'intention de la MRC de renouveler son contrat de travail, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-08-202;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que madame Anolise Brault a confirmé son intérêt à poursuivre son mandat au poste d'agent de liaison;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de renouveler le contrat de travail intervenu entre la MRC des Maskoutains et madame Anolise Brault;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-11-274 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail de madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, pour une période de deux ans afin qu'elle puisse poursuivre son soutien aux activités des comités de bassin versant, le tout selon les termes et conditions suivants :

1. Madame Anolise Brault est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant, référence étant faite, à titre indicatif, à la description de tâches pour ce poste;

2. Le statut de madame Brault en est un de « *Soutien technique* » et madame Brault agira sous l'autorité du directeur des services techniques;
3. La rémunération de madame Brault est établie en fonction de l'échelon 6 de la classe 6 de la politique de rémunération en vigueur, échelon applicable à partir de l'entrée en vigueur du contrat de travail à intervenir;
4. Madame Brault travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 28 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
5. Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
6. Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans, débutant le 20 janvier 2017;
7. Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC s'engage à aviser madame Brault de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

Il est également recommandé d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-11     **COURS D'EAU – SANCTION ADMINISTRATIVE  
PÉCUNIAIRE – INFORMATION ET DÉCISION**

Rés. 16-11-290     CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu un avis de non-conformité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques relativement à des travaux effectués en marécage en bande riveraine du cours d'eau Piché, branche 2 à Saint-Paul-d'Abbostford, le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cet avis a été amendé le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2016, la MRC des Maskoutains s'est vu imposer une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$, soit le minimum prévu à la loi en raison des manquements reprochés dans l'avis de non-conformité qui fut amendé;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a demandé le réexamen de la décision d'imposition de la sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2016, le bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires confirmait la décision imposant ladite sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-11-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la décision du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires confirmant l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le paiement de la sanction administrative pécuniaire avec intérêts courus en date du paiement.

Les fonds sont disponibles suite à une affectation du surplus de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

## 11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 11-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – TUNNEL SOUS LA VOIE FERRÉE DU CN – BOULEVARD CASAVANT OUEST – SAINT-HYACINTHE – CONFORMITÉ – APPROBATION**

Rés. 16-11-291 **CONSIDÉRANT** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'adresse à la MRC des Maskoutains afin de connaître la conformité au Schéma d'aménagement révisé du projet de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'agrandissement de l'emprise du boulevard Casavant Ouest et l'aménagement d'un tunnel sous la voie ferrée du CN (Canadien National), ce qui implique une utilisation des lots à des fins autres qu'agricoles;

**CONSIDÉRANT** l'aliénation en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe, ainsi que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 6 684,2 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 1 967 769 et 3 801 366 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement de l'emprise du boulevard ainsi que l'aménagement d'une station de pompage;

**CONSIDÉRANT** la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 1 103,1 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 507 310 du même cadastre, afin de permettre la déviation permanente du ruisseau Plein-Champ et sa relocalisation en bordure ouest du tunnel;

**CONSIDÉRANT** la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative 9 320 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 1 966 908, 1 966 909, 1 966 910, 1 969 535, 2 832 088, 3 801 366, 4 188 091 et 5 507 310 du même cadastre, afin de permettre la déviation de la voie ferrée pour une période temporaire de deux ans;

**CONSIDÉRANT** que ces demandes et la nature du projet n'ont pas d'impact sur l'agriculture et permettent le maintien de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que les autorisations recherchées n'ont pas d'impact dans le calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la position du conseil de la MRC sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'agrandissement de l'emprise du boulevard Casavant Ouest et l'aménagement d'un tunnel sous la voie ferrée du CN (Canadien National) conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE – PROLONGEMENT DE LA RUE  
CHARLES-A.-GAUTTIER – MUNICIPALITÉ DE LA  
PRÉSENTATION – CONFORMITÉ – APPROBATION**

Rés. 16-11-292 CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) s'adresse à la MRC des Maskoutains afin de connaître la conformité au Schéma d'aménagement révisé du projet de la municipalité de La Présentation visant à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 408 338 du cadastre du Québec pour fins de prolongement de la rue Charles-A.-Gauttier et l'aménagement d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise aussi l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 408 338 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande adressée à la CPTAQ vise une superficie approximative de 1 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire rendre accessible pour la construction résidentielle un espace actuellement vacant et boisé non desservi par une rue et localisé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'on y retrouve uniquement une piste cyclable qui relie deux développements résidentiels entre deux lignes hydroélectriques de 735 KV couvrant approximativement une superficie de 2 635 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, la Municipalité demande une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole pour construire une rue, soit une aire de virage dans le prolongement de la rue Charles-A. Gauttier et, du même coup, déplacer dans la zone agricole la piste cyclable sur une distance approximative de 75 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la position du conseil de la MRC sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 13 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER la demande de la municipalité de La Présentation concernant le prolongement de la rue Charles-A.-Gauttier ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA –  
PRIORITÉS D'INTERVENTION – CONFIRMATION**

Rés. 16-11-293 CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a adopté son Plan directeur de l'eau (PDE);

CONSIDÉRANT que l'organisme demande à chaque MRC d'évaluer leurs priorités parmi les objectifs du PDE afin qu'il puisse prioriser leurs efforts;

CONSIDÉRANT qu'après étude par le service de l'aménagement et techniques, il a été retenu comme objectifs prioritaires de la MRC des Maskoutains, les objectifs suivants :

- Adopter des pratiques agricoles responsables et visant la protection des cours d'eau;
- Accroître les mesures de protections et de renaturalisation des bandes riveraines en milieu agricole;
- Maintenir l'état des bandes riveraines actuellement de bonne qualité;
- Renforcer les mesures réglementaires et le suivi relativement à la protection des rives;
- Mettre en place des pratiques de gestion durable des eaux pluviales;
- Restaurer les bandes riveraines dégradées;
- Mobiliser différentes sources de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

- Promouvoir des espaces de concertation sur les enjeux liés à l'eau;
- Réduire le volume d'eaux usées non traitées rejetées aux cours d'eau.

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité Aménagement et Environnement formulées lors de la réunion du 19 octobre 2016 et du comité de Cours d'eau et Voirie du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE VALIDER les objectifs prioritaires de la MRC des Maskoutains contenus au plan directeur de l'eau de l'OBV Yamaska comme étant:

- Adopter des pratiques agricoles responsables et visant la protection des cours d'eau;
- Accroître les mesures de protection et de renaturation des bandes riveraines en milieu agricole;
- Maintenir l'état des bandes riveraines actuellement de bonne qualité;
- Renforcer les mesures réglementaires et le suivi relativement à la protection des rives;
- Mettre en place des pratiques de gestion durable des eaux pluviales;
- Restaurer les bandes riveraines dégradées;
- Mobiliser différentes sources de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
- Promouvoir des espaces de concertation sur les enjeux liés à l'eau;
- Réduire le volume d'eaux usées non traitées rejetées aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA  
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ  
ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-  
RICHELIEU – NOMINATION**

Rés. 16-11-294 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-11-239, adoptée le 7 novembre 2016, par la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés monsieur Eric Salois, fonctionnaire désigné, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, en remplacement de monsieur Guillaume Gendron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

## 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Point 13-1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PROGRAMME CADETS – RENOUVELLEMENT

Rés. 16-11-295 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-28;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre de reconduire l'entente pour l'été 2017 suivant les mêmes modalités;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif 2016, il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains à ladite entente demeure à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2017;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER monsieur Gabriel Michaud, directeur général, comme personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la durée du programme;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de contribution de la MRC des Maskoutains en vertu de ladite entente en provenance du surplus de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

#### 15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

##### Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – HORAIRE DU SERVICE – MODIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 16-11-296 CONSIDÉRANT que, depuis 2012, l'offre de service du transport adapté a fluctué en fonction des disponibilités budgétaires du transport adapté;

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, l'offre de services est annuellement bonifiée afin d'augmenter les plages horaires de service;

CONSIDÉRANT que vu la situation budgétaire actuelle du transport adapté, il y a lieu de remettre effectif l'horaire qui était en vigueur en 2012 par la bonification de plage horaire pour les usagers du service de transport adapté et ainsi mieux répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 18 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 13 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ajout de 7,5 heures de plages horaires au service de transport adapté et collectif régional, comme suit :

Horaire	Ouverture	Demi-journée en milieu rural
Dimanche	8 h à 22 h	
Lundi	6 h 30 à 22 h	Disponible
Mardi	6 h 30 à 22 h	Disponible
Mercredi	6 h 30 à 22 h	Disponible
Jeudi	6 h 30 à 22 h	Disponible
Vendredi	6 h 30 à minuit	Disponible
Samedi	8 h à minuit	

et ce, avec application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de tenir compte du délai légal d'affichage requis pour informer les transporteurs de la bonification de la plage horaire, tel que stipulé au contrat. Les fonds requis pour cette augmentation de services évalués à 6 039 \$ sont disponibles au poste budgétaire 4-02-370-20-499-00 (Exploitation du service).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

#### 16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

#### 17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

#### 18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – REDDITION DE COMPTES CONJOINTE – DEMANDE DE PROLONGATION**

Rés. 16-11-297 CONSIDÉRANT qu'en février 2015, la MRC des Maskoutains et 14 municipalités du territoire ont signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Famille pour la mise à jour de la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette convention, une reddition de comptes conjointe devrait être produite pour le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT l'ajout du Volet développement social à la Politique de la famille régionale et les récentes modifications suggérées par la Direction de santé publique de la Montérégie sur l'évaluation des impacts sur la santé (IES);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une prolongation de la date de reddition de comptes pour permettre à la MRC et aux municipalités d'analyser les recommandations de l'EIS, effectuer des bonifications à leur plan d'action et effectuer leurs redditions de comptes;

CONSIDÉRANT que le Ministère est disposé à autoriser une prolongation de la date de reddition de comptes sur réception d'une demande, en ce sens, formulée par résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est justifiable de demander au ministère de la Famille le report de la date de reddition de comptes conjointe avec les 14 municipalités participantes audit projet de mise à jour de la Politique de la famille au 30 juin 2017, compte tenu des bonifications apportées à la politique en novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de la Famille un report de la date de reddition de comptes conjointe entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au projet de mise à jour de la Politique de la famille au 30 juin 2017;  
et

DE CONFIRMER que madame Micheline Martel demeure la représentante désignée à ladite entente; et

D'AUTORISER madame Francine Morin à signer tout document requis pour prolonger le délai de dépôt de la reddition de comptes conjointe de la MRC des Maskoutains et des municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET PLAN D'ACTION –  
AJOUT ET MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 16-11-298 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'inclusion de la dimension du développement social à la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à son plan d'action, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-10-263;

CONSIDÉRANT que la Politique de la famille ainsi modifiée a été soumise pour fins d'analyse au projet d'évaluation des impacts sur la santé (EIS);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées lors du rapport préliminaire de l'évaluation des impacts sur la santé de ladite politique;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications au plan d'action régional de la Politique de la famille et de développement social;

CONSIDÉRANT le dépôt de la version finale de la Politique de la famille et de développement social;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

DE DONNER son accord aux ajouts et aux modifications proposées à la Politique de la famille et de développement social à l'égard des recommandations faites suite à la présentation du rapport de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS); et

D'APPROUVER la version finale de la Politique de la famille et de développement social et de son plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 19 - PARCOURS CYCLABLES

### Point 19-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – RÉSEAUX CYCLABLES RÉGIONAL ET LOCAL – MISE À JOUR DES RÉSEAUX EXISTANTS ET PROJETÉS – AUTORISATION**

Rés. 16-11-299 CONSIDÉRANT que la section 3.7.6 du chapitre 3, du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, concerne les données entourant les réseaux cyclables régional et local, existants et projetés;

CONSIDÉRANT que les données de ce chapitre datent de mai 2003 et pour certaines de 1995;

CONSIDÉRANT que la réédition de la carte La Maskoutaine et, par conséquent, la mise à jour des données relatives aux réseaux cyclables sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de procéder également à la mise à jour du schéma;

CONSIDÉRANT que les informations contenues au schéma servent de référence pour certains ministères notamment pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclables formulée lors de la réunion du 3 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, après consultation des municipalités du territoire, la mise à jour de la section 3.7.6 du chapitre 3 du Schéma d'aménagement révisé relatif aux réseaux cyclables régional et local, existants et projetés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-1 **SOL DE SAINTE-ROSALIE – EMBLÈME DU QUÉBEC –  
RECOMMANDATION**

---

Rés. 16-11-300 CONSIDÉRANT que l'Association québécoise des spécialistes en sciences du sol (AQSSS) a entrepris en 2000 un projet de reconnaissance d'un sol emblématique pour la province de Québec;

CONSIDÉRANT que les résultats de leurs démarches démontrent que la série des sols Sainte-Rosalie constituerait un choix logique et pertinent pour cette reconnaissance en raison du fait que près de 200 000 hectares de cette série de sols ont été cartographiés au Québec;

CONSIDÉRANT que cette série des sols Sainte-Rosalie est très fertile et productive après drainage et peut accueillir favorablement un grand nombre de cultures, ce qui fait qu'elle est infiniment associée au développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ces sols sont reconnus pour la production des aliments, pour le recyclage de matières, l'épuration des eaux, la dégradation des polluants, la régulation du climat, la captation du carbone, le support des habitats naturels et le maintien de la biodiversité, ainsi que sa richesse minérale et organique;

CONSIDÉRANT que cette démarche visant à faire reconnaître cette ressource exceptionnelle, s'inscrit directement dans la lignée de valorisation des sols sur laquelle la MRC des Maskoutains s'oriente avec son Plan de développement de la zone agricole et sa politique sur la biodiversité en élaboration;

CONSIDÉRANT l'importance de la série des sols de Sainte-Rosalie à l'échelle de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dynamisme économique du milieu agricole de notre région découle de la présence de cette ressource exceptionnelle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la documentation produite au soutien de la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'initiative de l'Association québécoise des spécialistes en sciences du sol (AQSSS) pour la reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec de la série de sols de Sainte-Rosalie comme emblème du Québec, ce qui inclut un support quant aux amendements nécessaires à la *Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec* afin de lui attribuer toute la légitimité nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

## 22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

## 23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 MRC de La Haute-Yamaska – Plan de gestion des matières résiduelles – Information;
- Point 23-2 MRC de Brome-Missisquoi – Plan de gestion des matières résiduelles – Information;
- Point 23-3 MRC de la Vallée-du-Richelieu – Règlement numéro 67-16 édictant leur Plan de gestion des matières résiduelles révisé modifié – Information;
- Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Avis gouvernemental;
- Point 23-5 Commission de la protection du territoire agricole – Suspension de traitement des demandes à portée collective – Information;
- Point 23-6 La Moisson Maskoutaine – Partenariat – Remerciements;
- Point 23-7 Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles – Projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* – Suivi;
- Point 23-8 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégions (PRR) – Redistribution budgétaire;
- Point 23-9 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Transport collectif – Aide financière – Année 2016;
- Point 23-10 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Autorisations délivrées – Information;
- Point 23-11 Société d'habitation du Québec – Analyse de conformité 2015 – Programme d'adaptation de domicile (PAD) – Information;
- Point 23-12 Député provincial de Beauharnois – Découpage de la région administrative de la Montérégie – Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-11-301 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière